

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-117

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-045-2021**

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE D'UNE BRECHE SUR LA DIGUE DE LA BAÏSE A BUZET-SUR-BAÏSE.

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

- ✚ Considérant la consultation pour la mission dont l'objet est le suivant : travaux d'urgence pour la reprise d'une brèche dans la digue à Buzet-sur-Baïse.
- ✚ Considérant l'urgence de la situation suite à des inondations ayant entraîné l'effondrement d'une digue de la Baïse sur la commune de Buzet-sur-Baïse,
- ✚ Considérant le montant prévisionnel de l'opération, ayant conditionné les modalités de mise en concurrence,
- ✚ Considérant la proposition de l'entreprise COLAS,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

A DECIDE

Article 1 : d'attribuer, de signer et de notifier (23/03/2021) le marché relatif à des travaux d'urgence pour la reprise d'une brèche dans la digue à Buzet-sur-Baïse à l'entreprise COLAS pour un montant de 24 984.96 € HT, soit 29 981.95 € TTC.

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires aux budgets 2021 sont prévus.

Fait à NERAC

- 2 AVR. 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire